

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, BONNEVILLE, HUBERT, BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, MORAISIN, PICAULT, CRAMOYSAN, BEFFARA, SCHNIDER, GALLOU, DUQUESNOIS-STEINMETZ

Absents représentés : M. MARPAULT Samuel (représenté par Gilles LEROUX)
MME DEROUINEAU Suzanne (représentée par Pierre OLAYA)
MME POTIER Sylvie (représentée par Sarah GUESDON)
MME GAUVIN-HUE (représentée par Dany HUBERT)

Absents : MM MARPAULT Ch., POTIER, BARRIER, WORNJ ; MMES TROMPAT, YVONNET, SEGRET

MM BONNEVILLE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. La délibération n°2019-51 concerne l'attribution du marché de travaux pour le bâtiment communal « L'espace 32 » rue de l'Ecrevissière. Le conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération.

1. Point d'information sur l'organisation du forum des commerçants et des artisans

Gilles Leroux présente un point d'étape sur l'organisation du forum des commerçants et des artisans.

2. Point d'information sur la maison médicale

Monsieur le Maire présente un point d'information sur la maison médicale.

3. Point d'information sur les bornes de recharges électriques

Gérard Hersant présente le bilan 2018 suite à l'installation des bornes de recharge électrique sur le territoire.

4. Présentation des comptes rendus des séances syndicales et des commissions d'Agglopolys

a) Compte-rendu de la séance syndicale de VAL-ECO

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette réunion.

1 – Comptes 2018 :

Fonctionnement :

▪ Recettes : Budget : 9,87 M (dont 1,27 M résultat 2017) Réalisé : 8,31 M

- Dépenses : Budget : 9,87 M Réalisé : 8,94 M
- Résultat 2018 : - 0,63 M (+ 0,64 M avec résultat 2017)

Investissement :

- Recettes : Budget : 2,97 M (dont 0,62 M résultat 2017) Réalisé : 2,19M
- Dépenses : Budget : 2,97 M Réalisé : 2,27 M
- Résultat 2018 : - 0,08 M (+ 0,54 M avec résultat 2017)

Résultat global 2018 : - 0,71 M (+ 1,18 M avec résultat 2017)

Deux sections en déficit pour 2018. Excédents des exercices antérieurs réduits de 42%.

Défaut de gestion (ou au moins manque de réactivité face à des dépenses prévues) : il a fallu emprunter pour racheter certains équipements d'ARCANTE et pour financer la part de capital de VAL-ECO dans la nouvelle SPL (Société Publique Locale) de Parçay-Meslay.

L'encours de la dette de VAL-ECO au 31/12/2018 est de 5,84 M, ce qui correspond à près de 40 ans de capacité de désendettement. La situation sur ce point est donc critique.

2 – Budget 2019 :

- Fonctionnement : 2018 : 9,87 M 2019 : 8,84 M
- Investissement : 2018 : 2,97 M 2019 : 1,11 M

Le budget de fonctionnement est en baisse de 10% et le budget d'investissement a été divisé par 3. Nous avons donc décidé de voter ce budget de « redressement » qu'il faudra suivre de près au cours de 2019, sinon c'est la pérennité même de VAL-ECO qui est susceptible d'être remise en cause.

Par ailleurs, la situation du sous-ensemble VAL COMPOST est préoccupante, car structurellement déficitaire.

3 – Collecte de l'amiante : Il s'agit d'une innovation. Il y a deux sortes d'amiante :

- L'amiante friable : flocages, calorifugeages
- L'amiante lié : matériaux de construction

Le projet ne porte que sur l'amiante lié qui présente moins de risques pour le personnel, envers lequel il y a des obligations légales à respecter.

Nouveau service déployé d'abord dans 2 déchetteries seulement : Bracieux et Montlivault.

Tarif de la collecte sera de 333 € la tonne, avec un max. de 7 tonnes (20 m3) par déposant.

4 – Collecte des pneus :

2^e innovation.

En 2018, le service gestion des déchets d'AGGLOPOLYS a commencé à apporter ses pneus à VAL-ECO.

Il y a une benne dédiée à VAL-ECO.

Les Services Techniques des communes peuvent apporter directement leurs pneus à VAL-ECO

5 – Compte Epargne-Temps (CET) :

Il est décidé de créer un compte-épargne temps pour les agents titulaires et contractuels ayant accompli au moins un an de service

b) Compte-rendu de la commission communautaire « Finances-Personnel »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette réunion.

1 – PERSONNEL TERRITORIAL :

- Régime indemnitaire :
 - Suite à une remarque de la Préfecture, il est décidé de supprimer le versement de régime indemnitaire pendant le congé de longue maladie
 - Mise en place d'un dispositif de prime pour les professeurs de musique (instruments à vent), jusque-là non concernés
 - Toilettage du dispositif d'astreinte, en particulier pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement à Blois
 - Ajustement technique sur le remboursement des nuitées à Paris : 110 € au lieu de 70 €

2 - FINANCES : point important sur le résultat de l'exercice 2018 qui est complexe.

- Le Budget principal présente un résultat négatif de 3,8 M€.
- Causes :
 - Les recettes de fonctionnement ont diminué de 2% :

- La TASCOM a baissé car celle de 2017 avait été augmentée d'un acompte 2018 de 50%, que l'on ne retrouve évidemment pas en 2018
- La CVAE (commission sur la valeur ajoutée des entreprises) a baissé alors qu'elle avait augmenté en 2018.
- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,5%, essentiellement du fait de subventions supplémentaires accordées au CIAS, aux Transports ainsi que de la hausse de la contribution au FPIC.
- Par ailleurs l'épargne de gestion a connu un fort recul : elle est passée de 6,5 M€ à 4,2 M.
- Cela est dû à une gestion de trésorerie qui a peut-être été trop ambitieuse.
 - AGGLOPOLYS dispose d'une trésorerie quotidienne moyenne de 3 à 4 M€ qui n'est pas rémunérée. En face, elle paye des intérêts sur ses crédits au taux moyen de 1,69%.
 - AGGLOPOLYS a donc décidé de rembourser par anticipation au Crédit Agricole un prêt de 3,5 M€ par prélèvement sur sa trésorerie ; par prudence, elle a mis en Reste à Réaliser (RAR) un emprunt de 3,3 M€ qui n'a pas été mobilisé mais qui est couvert par une ligne de trésorerie de même montant.
 - Le résultat final est négatif de 200 à 300 K€, dû à une appréciation insuffisante des dépenses à passer dans les derniers jours de 2018.
 - En final, l'encours de dette a diminué car pas de nouvel emprunt mobilisé en 2018.
 - En conclusion, la situation financière d'AGGLOPOLYS n'est pas altérée. Même si le résultat apparent est négatif, il s'agit d'un résultat technique qui ne remet pas en cause la qualité des fondamentaux prévalant à la gestion de la collectivité.
 - Par contre la tendance de fonds qui veut qu'AGGLOPOLYS diminue la part de ses versements aux communes est confirmée : cette part est passée de 49% en 2012 à 47% en 2017.

c) Compte-rendu de la commission communautaire « Déchets-Cadre de vie-Fourrières »

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette réunion.

Projet Plan Climat Air Energie (Mise en œuvre à partir d'octobre 2019 jusqu'en 2025)

Arrêt du plan d'actions et d'objectifs opérationnels et stratégiques :

- Les déchets
- L'énergie des bâtiments, les énergies renouvelables
- L'urbanisme et le PLUiHD
- Les forêts et les puits de carbone
- L'adaptation au changement climatique
- L'agriculture, l'alimentation
- Les transports
- La sensibilisation du public

Bilan de l'opération « des poules dans mon jardin »

- 26 foyers ont participé à cette opération
- Bilan quantitatif : réduction de 150 kg de déchets / an / foyer
- Bilan qualitatif : lien social, relation enfant/animal, sensibilisation à la réduction des déchets, réflexion sur les modes de consommation.
- Relance de l'opération pour 2019

d) Compte-rendu de la commission communautaire « Tourisme-Culture-Sports et Loisirs »

Marie Clément présente le compte-rendu de cette réunion.

TOURISME :

- Présentation des futurs locaux de l'Office du Tourisme Blois-Chambord
- Versement de la subvention 2019 à l'Observatoire Loire

CULTURE :

- Renouvellement du partenariat avec le collège Bégon pour des actions culturelles et pédagogiques « un orchestre à l'école » et « autour du théâtre »

- Prix de vente du concert donné au Domaine National de Chambord le 30 juin 2019
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour le fonctionnement du conservatoire et ses actions d'éducation artistique et culturelle
- Tarifs 2019-2020 pour l'école d'art de Blois

LOISIRS :

- Approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines communautaires

e) Compte-rendu de la commission communautaire « Habitat-Aménagement-Agriculture et Transports »

En l'absence de Nadine Segret, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette réunion.

URBANISME :

- Délibération pour la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Cour Cheverny.
- Délibération pour la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Saint-Gervais-la-Forêt.

TRANSPORT :

- Modification des statuts de la SPL Blois-Agglomération Stationnement.
- Choix du mode de gestion pour concernant l'exploitation du réseau de transports urbains d'Agglomération.

HABITAT :

- Convention d'attribution de subvention pour l'ADIL et l'Espace Info Energie.

5. Présentation des comptes rendus des commissions municipales

a) Compte-rendu de la commission « MAPA » du 30 avril 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de deux réunions de la commission MAPA.

1. Marché de travaux pour le nouvel aménagement d'un bâtiment communal « l'Espace 32 » – Ouverture des plis

- Date limite des dépôts des offres : le 15 avril 2019 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 3
- Lot 1 : menuiserie
- Lot 2 : électricité
- Lot 3 : plomberie – chauffage

	Lot 3	Base	PSE 1	PSE 2
3	LEZE	6 880,10 €	1 476,90 €	460,00 €

		Lot 1	Lot 2
1	Jack GAUTHIER	20 382,00 €	
2	Electricité Val de Cisse		8 867,25 €

Pour le lot 3 :

La PSE 1 correspond à l'installation d'un WC et d'un lavabo PMR supplémentaire.

La PSE 2 correspond au remplacement de la production d'eau chaude sanitaire

2. Marché de service pour le transport scolaire – ouverture des plis

Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 29 avril 2019 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 1

		Base
1	SIMPLON	217,60 € / j

Il est précisé qu'à chaque consultation, seule la société SIMPLON propose une offre. Elle est régulièrement la mieux disante économiquement car cette société possède aussi le marché pour les transports du collège.

b) Compte-rendu de la commission « MAPA » du 7 mai 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de deux réunions de la commission MAPA.

1. Marché de travaux pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection – analyse des offres et choix de l'entreprise

Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 18 mars 2019 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 2
- 1 offre de l'entreprise SPO et une autre de l'entreprise COMASYS.

		Base (HT)
1	SPO	37 904,67 €
2	COMASYS	55 189,72 €

Le rapport d'analyse des offres (pièce jointe) est présenté à la commission. La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SPO.

2. Marché de service pour le transport scolaire – analyse des offres et choix de l'entreprise

Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 29 avril 2019 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 1

		Base
1	SIMPLON	217,60 € / j

DÉLIBÉRATIONS

2019-41 Subvention exceptionnelle pour l'ASJO Tennis

Isabelle Desmier expose que dans le cadre de l'entretien des terrains de tennis, l'ASJO a demandé à la commune la possibilité d'utiliser un produit de démaquillage écologique pour nettoyer les courts. Pour des raisons de faciliter, l'association a financé directement l'achat du produit.

Afin de soutenir l'association dans l'acquisition de cet achat, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 86,40 € à l'association ASJO Tennis.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'ASJO Tennis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'acquérir un produit de démaquage pour l'entretien des courts de tennis.

Le conseil municipal, à l'unanimité*, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 86,40 € à l'ASJO Tennis.

*** 1 abstention : Laurent Couchaux**

2019-42 Convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'école des musiques

Isabelle Desmier expose que la commune de Veuzain-sur-Loire met à disposition gratuitement une salle communale pour l'enseignement et la pratique de la batterie et de la Batucada. Ces ateliers sont organisés par l'école des musiques. Il est proposé une convention (annexe 1) cadrant l'utilisation de cette salle.

Laurent Couchaux demande pourquoi le délai de préavis est de 3 mois. Anthony Chatelain répond que c'est un délai qui a été approuvé par la commune et l'école des musiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilisation d'une salle communale située dans l'école maternelle pour la pratique de la batterie et de la batucada.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe de cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019-43 Destruction de véhicules

Gérard Hersant informe le conseil que nous avons deux anciens véhicules qui ne servent plus et qui ne sont pas en bon état :

- ✓ OPEL Combo immatriculée 2044 RH 41, PMC 03/06/1999
- ✓ CITROEN Saxo immatriculée 5077 RA 41, PMC 31/07/1998

Un coût important serait à prévoir si nous devions les remettre en état de rouler. Ces véhicules ne peuvent pas être revendus. Gérard Hersant propose donc de mettre ces deux voitures à la casse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 2 véhicules communaux ne sont plus en état de rouler et qu'il serait trop onéreux d'effectuer des réparations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la destruction des véhicules suivants et de les sortir de l'inventaire communal :

- ✓ OPEL Combo immatriculée 2044 RH 41, PMC 03/06/1999
- ✓ CITROEN Saxo immatriculée 5077 RA 41, PMC 31/07/1998

2019-44 Aliénation du sentier rural n°99

Gérard Hersant expose que nous avons été sollicités par les riverains du sentier rural n°99 (voir plan en annexe 2) afin d'une part de constater la désaffectation du public empruntant ce sentier, et d'autre part d'étudier leur demande d'acquérir une partie du sentier.

Il est important de souligner que la commune n'entretient pas ce sentier et qu'il est aujourd'hui, de fait, difficile de le repérer sur place.

Enfin, Gérard Hersant expose que ce sentier n'offre pas d'intérêt touristique pour la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'enclencher une procédure d'aliénation possible de ce sentier, en commençant par la désaffectation au public.

Il est de nouveau rappelé que :

- * ce chemin n'est pas d'intérêt général ; il n'est pas nécessaire et obligatoire pour relier un lieu public et n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée,
- * la circulation sur ce chemin est quasi inexistante,
- * la commune n'effectue pas d'entretien particulier.

Franck Dugault regrette la vente des sentiers ruraux de la commune.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation des largeurs des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R 141-10,

Considérant qu'historiquement le sentier rural n°99 existait pour permettre l'accès à différentes parcelles, mais aujourd'hui, et depuis très longtemps, plus personne ne l'emprunte, à part les riverains.

Considérant que la commune n'entretient plus ce sentier depuis très longtemps,

Considérant la demande des riverains,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité*, :

- constate la désaffectation du sentier rural n°99,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

*** 1 abstention : Denis Billault**

2019-45 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Yves Lecuir rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par délibération du 10 octobre 2008 sur le territoire d'Onzain. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,6 % pour 2018 (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2020 un tarif maximal de 20,80 €/m².

Monsieur le Maire rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficie de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

			2020
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		< ou égaux à 50 m ²	21,10 € (base)
		> à 50 m ²	42,20 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		< ou égaux à 50 m ²	63,30 € (base x3)
		> à 50 m ²	126,60 € (base x6)
Enseignes		> 7 m ² et < ou égales à 12 m ² (hors centres bourgs)	21,10 € (base)
		> 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	42,20 € (base x2)
		> 50 m ²	84,40 € (base x4)

2019-46 Attribution du marché de service pour les transports scolaires

Sarah Guesdon expose que la commune de Veuzain-sur-Loire est organisatrice de second rang dans la mise en place d'un service de transport scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

A ce titre, un marché de service (2019-05) a été organisé.

Suite aux commissions MAPA du 30 avril et du 7 mai 2019, il est nécessaire d'attribuer le marché à l'entreprise retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 30 avril 2019,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 7 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché de service pour l'organisation des transports scolaire sur la commune de Veuzain-sur-Loire à l'entreprise SIMPLON, pour un montant de 217,60 € HT par jour d'école,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.**

2019-47 Labellisation du relais Information Jeunesse

Sarah Guesdon expose qu'en 2012 la commune d'Onzain avait sollicité l'intervention du Bureau Information Jeunesse 41 pour la mise en place d'un Relais Information Jeunesse sur la commune.

Par délibération n°2012/057 en date du 27 juin 2012 et par délibération n°2013/055 en date du 14 juin 2013, la création de la structure a été approuvée.

Le Relais Information Jeunesse a pour objectifs de rendre l'information accessible de manière égale à tous les jeunes au plus près de leurs conditions de vie.

L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis avec un souci de disponibilité et de respect de leur identité. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...

Tout en répondant au cahier des charges du label « Information Jeunesse » et tout en bénéficiant des fonds pédagogiques, l'Etat ne reconnaissait pas les structures Relais Information Jeunesse comme de véritables structures d'information et de ce fait, celles-ci n'avaient pu obtenir la labellisation « IJ ».

Aujourd'hui, la légitimité de ces structures est reconnue. De ce fait, afin de pouvoir obtenir la labellisation « IJ », la commune souhaite déposer une demande de label.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou un adjoint à demander la labellisation du RIJ de Veuzain-sur-Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint de signer la future convention de partenariat et tous les documents relatifs au « Relais Information Jeunesse ».

2019-48 Attribution du marché de travaux pour l'installation de caméra de vidéo-protection

Monsieur le Maire expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite installer un dispositif de caméras de vidéo-protection sur la commune. Ce dispositif a été proposé par la Gendarmerie et validé par la Préfecture. Une consultation a donc été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Laurent Couchaux demande qui aura accès au local sécurisé afin de visionner les images et où seront stockés les clés. Le Directeur Général des Services répond que les personnes autorisées seront les gendarmes, le maire, le policier municipal et le DGS. Les clés seront stockées dans le coffre-fort de la mairie.

Laurent Couchaux demande aussi comment est géré la protection des données dans le cadre de la réglementation. Le directeur général des services répond que le protocole de protection des données sera piloté en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, dont la commune est adhérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 26 mars 2019,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 7 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de travaux pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entreprise SPO, pour la réalisation de la tranche de base d'un montant de 37 904,67 € (HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.

2019-49 Mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne

Daniel Bouquin rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Il précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Le dispositif vise à :

- ✓ rassurer la population ;
- ✓ améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- ✓ accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2211-1,

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance,

Considérant la séance d'information auprès des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

2019-50 Sortie de la commune de Veuves du SIVOS Mesland-Monteaux-Veuves

Nicole Le Bellu rappelle que l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale [...] avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Sur ce point, le SIVOS de Monteaux-Mesland-Veuves a délibéré en approuvant à l'unanimité la sortie de la commune de Veuves à la fin de l'année scolaire 2020 (annexe 3).

Par ailleurs, « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

L'article L.5211-5 du CGCT précise aussi les conditions de majorité, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Nicole Le Bellu rappelle que lors de la création de la commune nouvelle en 2017, les élus de Veuzain-sur-Loire s'étaient engagés à rester au sein du SIVOS jusqu'en 2020. Après cette date, les enfants de Veuves seraient rattachés aux écoles publiques situées à Onzain, sauf dérogations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-30, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et son article 172,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1991 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire de Monteaux-Mesland-Veuves,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1999 portant transfert du siège social du syndicat intercommunal à vocation scolaire à Mesland,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 portant transfert du siège social du syndicat intercommunal à vocation scolaire à Monteaux et modification des statuts (article 2-4),

Vu l'arrêté du Préfet du 5 juillet 2018 portant modification des statuts du SIVOS, les conditions de majorité qualifiée étant réunies,

Vu la délibération du SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves n°2-2019 du 21 janvier 2019,

Considérant le courrier du SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves du 3 mai 2019 demandant l'avis des conseils municipaux pour la sortie de la commune de Veuves,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la sortie de la commune de Veuves du SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019-51 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal « L'Espace 32 »

Gérard Hersant expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire a pour projet l'aménagement de locaux pour accueillir des permanences sociales et des services publics. Ces travaux de rafraîchissement auront lieu dans les anciens locaux de l'UNRPA et de l'école des musiques, rue de l'Ecrevissière.

Une consultation a donc été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 30 avril 2019,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 21 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal, rue de l'Ecrevissière « L'Espace 32 », aux entreprises suivantes :
 - attribution du lot n°1 « Menuiseries » à l'entreprise Gauthier pour un montant de 15 608,87 € HT,
 - attribution du lot n°2 « Electricité » à l'entreprise Electricité Val de Cisse pour un montant de 8 867,25 € HT,
 - attribution du lot n°3 « Plomberie-Chauffage » à l'entreprise LEZE pour un montant de 8 817 € HT comprenant l'offre de base d'un montant de 6 880,10 € HT, de la prestation éventuelle

supplémentaire 1 d'un montant de 1 476,90 € HT et de la prestation éventuelle supplémentaire 2 d'un montant de 460 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eau potable / Eau pluviale.** Monsieur le Maire informe de l'avancée des études pour le transfert de la compétence à Agglopolys pour la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales urbaines.
- **Travaux Avenue de la République.** Franck Dugault demande si des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus avenue de la République. Gérard Hersant répond que ce n'était pas prévu mais qu'une étude financière et technique va être réalisée en urgence. Philippe Carrez rappelle qu'il faut aussi penser au passage de la fibre optique.

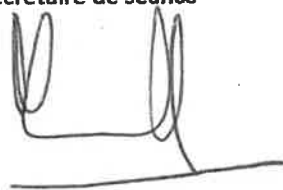
Prochains Conseils Municipaux : Jeudis : 20 juin - 18 juillet

Prochains rendez-vous :

- Vendredi 24 mai : Conférence du groupe d'études locales à Rostaing
- Samedi 25 mai : Don du sang à Rostaing
- Samedi 25 mai : randonnée nocturne par l'ASJO Gym (départ du gymnase)
- Samedi 25 mai : Fête du jeu sur la place d'Onzain
- Dimanche 26 mai : Elections européennes
- Dimanche 26 mai : Concert des Doves à Rostaing
- Jeudi 30 mai : Loto de l'ASCO Foot au gymnase
- Samedi 1^{er} juin : soirée dansante des pompiers à Rostaing
- Samedi 8 juin : Spectacle orientale par les Milles et une danse - salle des fêtes
- Samedi 8 et dimanche 9 juin : marché fermier au Domaine de Rabelais
- Samedi 15 juin : Spectacle des arts chorégraphiques à la salle des fêtes
- Samedi 15 juin : Fête de la Musique sur la place

La séance est levée à 21h00

Pierre BONNEVILLE
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

